



**PEINTURES DES MENUISERIES EXTERIEURES
MAISON DU VAL D'AZUN
ET DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- département des Hautes-Pyrénées-**

Appel public à concurrence

**marché public de travaux
passé par la commune d'Arrens Marsous
– *maîtrise d'œuvre du Parc national des Pyrénées* –**



**PEINTURES DES MENUISERIES EXTERIEURES
MAISON DU VAL D'AZUN
ET DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- département des Hautes-Pyrénées -**

AVIS DE MARCHE

www.pyrenees-parcnational.fr

Pouvoir adjudicateur

Commune d'Arrens Marsous
Mairie
4, place de la mairie
65400 ARRENS MARSOUS

Maîtrise d'œuvre

Parc national des Pyrénées
Secrétariat général
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65000 TARBES

Contacts

Yves HAURE
Secrétaire général du Parc national des Pyrénées
Parc national des Pyrénées
Tel : 05 62 54 16 40
E-mail : yves.haure@pyrenees-parcnational.fr

ou

Jérôme LE SOUDER
Technicien Infrastructures
Secrétariat général du Parc national des Pyrénées
Tel : 06 08 35 71 89
E-mail : jerome.lesouder@pyrenees-parcnational.fr

www.pyrenees-parcnational.fr – espace marchés publics

Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées

Parc national des Pyrénées
Secrétariat général
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65000 TARBES

Type de pouvoir adjudicateur

Commune

Objet du marché

**PEINTURES DES MENUISERIES EXTERIEURES
MAISON DU VAL D'AZUN ET DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- département des Hautes-Pyrénées -**

L'avis concerne un marché public.

Type de marché : travaux

Division en lots : non

Des variantes seront prises en considération : non.

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non.

Durée en mois : les travaux se dérouleront du mardi 2 mai 2023 au vendredi 30 juin 2023.

Procédure

Ouverte

Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges, dans l'invitation à soumissionner ou à négocier ou encore dans le document descriptif.

Renseignements d'ordre administratif

Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur : 2023-04

Langue officielle : français.

Documents non payants.

Date limite de réception des offres

vendredi 10 février 2023 à 12 heures

Fait à Tarbes, le vendredi 16 décembre 2022

© Parc national des Pyrénées



**- peintures des menuiseries extérieures –
Maison du Val d’Azun
et du Parc National des Pyrénées
- département des Hautes Pyrénées -**

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Parc National des Pyrénées
Villa Fould
2 rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX

Mairie
4 Place de la Mairie
65400 ARRENS-MARSOUS

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 Objet du marché - Emplacement des travaux - Domicile du titulaire
- 1.2 Décomposition en tranche et en lots
- 1.3 Maîtrise d'Œuvre
- 1.4 Contrôle Technique
- 1.5 Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs
- 1.6 Études d'exécution
- 1.7 Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier.
- 1.8 Dispositions générales

ARTICLE 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

- 2.1 Pièces particulières
- 2.2 Pièces générales

ARTICLE 3 - PRIX ET MODE D'ÉVALUATION DES OUVRAGES - VARIATION DANS LES PRIX - RÈGLEMENT DES COMPTES.

- 3.0 Répartition des paiements
- 3.1 Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et règlement des comptes
- 3.2 Répartition des dépenses communes de chantier
- 3.3 Paiement des cotraitants et sous-traitants
- 3.4 Tranches optionnelles

ARTICLE 4 - DÉLAIS D'EXÉCUTION - PÉNALITÉS - PRIMES.

- 4.1 Délais d'exécution des travaux
- 4.2 Prolongation des délais d'exécution
- 4.3 Pénalités pour retard - Primes d'avance
- 4.4 Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux
- 4.5 Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution

ARTICLE 5 - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SÛRETÉ.

- 5.1 Retenue de garantie
- 5.2 Avance forfaitaire
- 5.3 Avance facultative

ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES OUVRAGES

ARTICLE 7 - PRÉPARATION, COORDINATION ET EXÉCUTION DES TRAVAUX.

- 7.1 Période de préparation - Programme d'exécution des travaux
- 7.2 Plans d'exécution - Notes de calculs – Études de détails
- 7.3 Connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux.
- 7.4 Organisation Sécurité et Hygiène des chantiers
- 7.5 Clause environnementale générale

ARTICLE 8 - CONTRÔLE ET RÉCEPTION DES TRAVAUX

- 8.1 Essais et contrôle des ouvrages en cours de travaux
- 8.2 Réception
- 8.3 Documents fournis après exécution
- 8.4 Délai de garantie

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DU MARCHÉ

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Objet du marché - Emplacement des travaux - Domicile du titulaire.

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent le marché relatif aux travaux de peintures des menuiseries extérieures de la Maison du Val d'Azun et du Parc National des Pyrénées à Arrens-Marsous (*Hautes-Pyrénées*).

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières. (C.C.T.P.)

1.1.1 Parties contractantes :

D'une part, Maître d'Ouvrage :

Commune d'Arrens Marsous
Mairie
4 Place de la Mairie
65400 ARRENS-MARSOUS

D'autre part, les entreprises avec lesquelles le maître de l'ouvrage aura passé marché,
Le Maître d'œuvre ayant autorité sur le chantier est :

Parc National des Pyrénées
Villa Fould
2 rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES
Tél. : 05 62 54 16 40

1.2 Décomposition en tranches et en lots

Les travaux sont répartis en un lot traité par marché, composé d'une tranche unique et défini comme suit :

Peintures des menuiseries extérieures

Il n'est pas prévu de variante obligatoire, ni de prestation supplémentaire éventuelle. Les variantes facultatives (*émanant du candidat*) sont autorisées sous condition qu'il soit répondu à l'offre de base.

1.3 Maîtrise d'œuvre

Parc National des Pyrénées
Villa Fould
2 rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES
Tél. : 05 62 54 16 40

1.4 Contrôle Technique

Sans objet

1.5 Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (S.P.S.)

La mission de coordination en matière de SPS en phase de réalisation est assurée par un BET non encore désigné.

1.6 Études d'exécution

Sans objet

1.7 Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier

Parc National des Pyrénées
Villa Fould
2 rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES
Tél. : 05 62 54 16 40

1.8 Dispositions générales

1.8.1 Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail.

Dans le cas de prestataires groupés, le respect de ces mêmes obligations par les cotraitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire.

En application de l'article R.341-36 du code du travail et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit remettre à la personne publique une attestation sur l'honneur indiquant s'il a ou non l'intention de faire appel, pour l'exécution du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

La proportion maximale des ouvriers d'aptitudes physiques restreintes rémunérés au-dessous du taux normal des salaires par rapport au nombre total des ouvriers, de la même catégorie, employés sur le chantier ne peut excéder dix pour cent (10%) et le maximum de réduction possible de leur salaire est fixé à dix pour cent (10 %).

1.8.2 Unité monétaire

Euro

1.8.3 Dispositions applicables en cas d'intervenants étrangers

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français. Si le titulaire est établi dans un autre pays de la Communauté Européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors T.V.A. et a droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Si le titulaire entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance doit comprendre, outre les pièces prévues à l'article 112 du nouveau C.M.P., une déclaration du sous-traitant comportant son identité et son adresse ainsi rédigée :

J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en sous-traitance du marché N°..... du ayant pour objet.....

Ceci concerne notamment la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Mes demandes de paiement seront libellées dans la monnaie de compte du marché et soumises aux modalités de l'article 3-4-2 du présent C.C.A.P.

Leur prix restera inchangé en cas de variation de change. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

1.8.4 Assurances

Dans un délai de cinq jours à compter de la notification du marché le titulaire, le mandataire ainsi que les cotraitants doivent justifier qu'ils ont contracté :

- une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution ;
- une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du code civil.

ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

2.1 Pièces particulières : (par ordre de priorité)

- acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles dont l'exemplaire original conservé dans les archives du Maître de l'Ouvrage fait seul foi accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants,
- présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.),
- les plans du bâtiment.

2.2 Pièces générales

Les documents applicables étant ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini à l'article 3.1.3. Ces documents sont réputés connus de l'entreprise bien que n'étant pas joints au dossier :

- Cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés publics de travaux (décret 98.28 du 08.01.98 JO. du 15.01.98 modifié par décret 99.98 du 15.02.99)
- Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G.) approuvé par arrêté du 30 mars 2021 publié au JO du 1er avril 2021
- Cahier des clauses spéciales des Documents Techniques Unifiés (CCS/D.T.U.)
- Les normes de l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.)
- Code du Travail et notamment ses articles L235.1 à 18 et R.238.1 à 45.
-

Bien que non jointes au présent marché, l'entreprise est réputée connaître les pièces générales ci-dessus.

2.2.1 Ordre de préséance

- En cas de contradiction entre deux ou plusieurs plans, ceux dressés à la plus grande échelle auront la priorité.
- Dans le cas où la concordance entre deux ou plusieurs pièces portant le même numéro dans l'énumération ci-dessus ou dessinées à la même échelle, en ce qui concerne les plans, peut donner lieu à interprétation, l'appréciation en revient au maître d'œuvre.
- Tout ce qui serait indiqué dans les pièces écrites, mais ne figurerait pas sur les plans ou inversement, aura la même valeur que si les indications correspondantes étaient portées à la fois sur les pièces écrites et les plans.

ARTICLE 3 - PRIX ET MODE D'ÉVALUATION DES OUVRAGES - VARIATION DANS LES PRIX – RÉGLEMENT DES COMPTES

3.0 Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement à l'entrepreneur titulaire et à ses sous-traitants et / ou à l'entrepreneur mandataire et à ses cotraitants et sous-traitants.

Les prix du marché sont établis en considérant comme normalement prévisibles les intempéries et autres phénomènes habituels dans la région d'exécution des travaux soit l'Occitanie.

3.1 Contenu des prix. Mode d'évaluation des ouvrages et règlement des comptes

3.1.1 Le prix du marché est établi hors taxe sur la valeur ajoutée et en tenant compte

- des dépenses liées aux mesures particulières concernant la Sécurité et la Protection de la Santé (S.P.S.), de la notification du marché à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.
- des sujétions qui peuvent se produire au cours du chantier, compte tenu de la période d'exécution, de telle façon que les ouvrages soient livrés prêts à être utilisés et à l'entrepreneur à évaluer les moyens matériels et humains à mettre en œuvre pour respecter les délais impartis dans le respect des lois sociales en vigueur au moment des travaux.

3.1.2 Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché sont réglés

- par le prix global forfaitaire stipulé à l'acte d'engagement (A.E.) directement au compte de l'entreprise titulaire d'un lot après vérification de la situation par le maître d'œuvre.

3.1.3 Les modalités de variation des prix

Les prix sont fermes et actualisables sous certaines conditions.

S'il s'écoule plus de 3 mois entre le mois de remise des offres et le mois de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux, un coefficient d'actualisation unique sera appliqué au montant du marché. Cette actualisation s'applique à la totalité du marché et sera calculée progressivement sur les décomptes mensuels transmis par l'entreprise selon le calcul suivant :

$$\text{Coeff} = \text{Ind BTn-3} / \text{Ind BTo}$$

BTn correspond l'indice BT du mois d'OS de démarrage des travaux

BTo correspond à l'indice BT du mois de remise de l'offre

Dans ces conditions, cette actualisation se révélera sans objet si un délai inférieur ou égal à trois mois sépare ces deux échéances.

3.1.4 Les modalités du règlement sont les suivantes :

Les demandes de règlement seront libellées au nom de la Mairie, 4n Place de la Mairie, 65400 ARRENS-MARSOUS.

Elles seront établies en Euros.

La facturation des prestations interviendra à service fait et à l'ordre de la :

Commune d'Arrens Marsous
Mairie
4, Place de la Mairie
65400 ARRENS-MARSOUS

Elle doit intervenir via le portail CHORUS PRO - <https://chorus-pro.gouv.fr>

Pour ce, les informations indispensables sont les suivantes :

- dénomination et adresse postale :

Mairie
4 Place de la Mairie
65400 ARRENS-MARSOUS

- adresse e-mail :

mairie.arrens-marsous@wanadoo.fr

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à trente jours maximum.

En cas de dépassement de ce délai de paiement, la personne publique versera au titulaire des intérêts moratoires, dans les conditions et au taux fixés par l'article 5 du Titre III du décret n° 2002-232 du 21 février 2002 modifié.

Chaque facture indique :

- les nom et adresse du créancier,
- les mentions légales liées au prestataire (*RCS, SIREN, SIRET*),
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement (*RIB ou RIP*),
- le numéro et la date du marché,
- le montant hors taxes,
- le taux et le montant de la taxe sur la valeur ajoutée,
- le montant total toutes taxes comprises,
- la date de facturation,

3.1.6 Approvisionnements

Les stipulations du C.C.A.G. sont seules applicables. S'agissant de l'installation si nécessaire, d'un échafaudage sur le domaine public, il reviendra à l'entreprise titulaire d'en faire la demande à la Mairie d'Arrens-Marsous au moins une semaine avant la date d'intervention.

3.2 Répartition des dépenses communes de chantier.

Sans objet

3.3 Paiement des cotraitants et sous-traitants

3.3.1 Désignation de sous-traitants en cours de marché

L'acte spécial précise tous les éléments contenus dans la déclaration prévue à l'article R 2193-1 du code de la commande publique :

- 1° la nature des prestations sous-traitées ;
- 2° le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- 3° le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- 4° les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- 5° le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Le soumissionnaire remet également à l'acheteur une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion d'accès à la commande publique.

Il indique, en outre, pour les sous-traitants bénéficiant du paiement direct :

- les modalités de règlement des sommes à payer directement au sous-traitant ;
- le comptable assignataire des paiements ;
- le compte à créditer.

Toutes les pièces relatives à la déclaration et aux paiements des sous-traitants, transmises par le titulaire au maître de l'ouvrage, doivent être établies dans la même unité monétaire que la monnaie de compte.

3.3.2 Paiement direct des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement fait signer son projet de décompte mensuel par le mandataire avant de l'envoyer au maître d'œuvre pour validation et établissement de l'état d'acompte.

Les décomptes sont décomposés en autant de parties qu'il y a de membres à payer séparément, à concurrence du montant dû à chacun.

La validation du projet de décompte par le mandataire vaut, pour chaque cotraitant conjoint, acceptation du montant d'acompte ou du solde à lui payer directement, déterminé à partir de la partie du décompte afférente aux prestations exécutées par ce cotraitant. Cette validation entraîne la transmission de demande de paiement au maître d'ouvrage.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement, sauf si le marché prévoit une répartition des paiements entre les membres du groupement et indique les modalités de cette répartition.

Lorsque chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations, les décomptes sont décomposés en autant de parties qu'il y a de membres à payer séparément, à concurrence du montant dû à chacun.

La validation du projet de décompte par le mandataire vaut, pour chaque cotraitant solidaire, acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des membres du groupement solidaire, compte tenu des modalités de paiement prévues dans le marché.

Le cotraitant perçoit alors directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

3.3.3 Paiement direct des sous-traitants (à partir de 600,00 €)

Conformément à l'article R 2193-16 du code de la commande publique, le sous-traitant adresse sa demande de paiement au titulaire. Cette demande est exprimée en euros hors taxes car le principe d'auto-liquidation s'impose ; la part de la taxe sur la valeur ajoutée afférente sera réglée au titulaire.

En cas d'acceptation, le titulaire :

- indique, dans son projet de décompte, la somme à prélever sur celles qui lui sont dues, ou qui sont dues au membre du groupement concerné par la partie de la prestation exécutée, et que le représentant du maître d'ouvrage doit régler à ce sous-traitant,
- joint une attestation de paiement direct en faveur de ce sous-traitant.

Le titulaire garantit la couverture des travaux du (des) sous-traitants par la fourniture d'une garantie à première demande dont il assure la charge.

3.4 Tranches optionnelles

Sans objet

ARTICLE 4 – DÉLAIS D'EXÉCUTION – PÉNALITÉS ET PRIMES

4.1 Délais d'exécution des travaux

Le délais d'exécution des travaux est de deux mois (*hors période de préparation*).

Il débute le mardi 02 mai 2023 et se termine le vendredi 30 juin 2023.

4.2 Prolongation des délais d'exécution

La prolongation des délais d'exécution doit faire l'objet d'une décision de la Personne Responsable des Marchés, en vue de l'application éventuelle de l'article 18-2-3 du CCAG.

4.3 Pénalités pour retard - Primes d'avance

4.3.1 Pénalités pour retard

Préalable : Les pénalités de retard ne constituant pas des prestations, elles se situent hors champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. Elles affectent donc le total TTC dû à l'entrepreneur.

Modalités d'application

Par dérogation à l'article 19.2.1 du CCAG-Travaux, les pénalités s'appliquent dès le premier euro.

Pénalité pour retard dans l'exécution

La marche des travaux devra donc être rigoureusement conforme aux délais indiqués à l'article 4.1 ci-avant. Tout retard non justifié par des cas de force majeure, donnerait lieu aux pénalités suivantes :

Montant des pénalités

150,00 € par jour calendaire de retard dans l'exécution des travaux

Cas de force majeure :

Les cas de force majeure devront être signalés par écrit au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre dans un délai de deux (2) jours au plus après l'évènement. Dans ce cas, les travaux pourront être suspendus ou prolongés pendant un certain délai par le maître de l'ouvrage.

Ne sont pas considérés comme éléments de force majeure :

- le fait que le délai stipulé au marché soit insuffisant pour réaliser l'ouvrage (*car il appartient à l'entrepreneur d'apprécier le délai nécessaire avant de s'engager*),
- les difficultés d'exécution de ces travaux,
- les retards de livraison des fournisseurs,
- les difficultés d'approvisionnement,
- l'évènement qui ne rend pas l'exécution matériellement impossible mais qui la rend simplement plus onéreuse.

4.3.2 Autres pénalités

Pénalités pour absences aux rendez-vous de chantier

Les rendez-vous de chantier auront lieu régulièrement, au jour et à l'heure fixée par le Maître d'Œuvre. Toute entreprise convoquée à un rendez-vous de chantier est tenue d'y assister ou de se faire représenter par une personne compétente, capable de prendre des décisions et d'engager l'entreprise. Toute entreprise non représentée ou non excusée aux rendez-vous de chantier se verra frappée d'une pénalité de 80,00 €.

Pénalité pour absence à la réception des ouvrages exécutés

Toute entreprise non représentée ou non excusée le jour de la réception des ouvrages exécutés se verra frappée d'une pénalité de 150,00 €.

Modalités d'application des pénalités de retard

Les pénalités de retard seront appliquées selon les modalités suivantes :

- retards en fin de travaux : les pénalités seront appliquées de plein droit sur la simple constatation de l'inachèvement des travaux du lot considéré à la date d'expiration du délai contractuel porté sur le calendrier d'exécution et ceci sans mise en demeure préalable, l'entrepreneur étant réputé mis en demeure par la seule échéance du terme.
- sera portée au compte rendu de chantier la constatation de l'inachèvement des travaux.
- le nombre de jours de retard sera obtenu par simple confrontation de la date réelle de finition des travaux signalée par l'entrepreneur et acceptée par le maître d'œuvre et de la date d'expiration du délai contractuel du lot intéressé.

Deux cas peuvent se présenter à la fin des travaux de l'ensemble de l'opération :

1/ les retards sont résorbés et le délai d'exécution global de l'opération respecté :

* le lot considéré ne subira que ses propres pénalités.

2/ le lot considéré a ou n'a pas résorbé ses propres retards au jour de l'achèvement contractuel prescrit pour ses travaux, mais les retards des autres lots consécutifs auxdits retards en cours de chantier n'ont pu être résorbés, et de ce fait, le délai d'exécution global de l'opération est dépassé :

* des pénalités définitives seront appliquées au lot considéré, calculées comme suit :

- nombre de jours de retard : ceux comptés à la période la plus en retard sur la tâche la plus en retard en cours de chantier,
- montant des travaux, montant total des marchés des lots décalés.

Les abattements opérés sur les situations viendront en déduction du montant de ces pénalités, définitives.

4.4 Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Le repliement des installations de chantier et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier sont compris dans le délai d'exécution. A la fin des travaux, l'entrepreneur devra avoir fini de procéder au dégagement, nettoyage et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier. En cas de retard, ces opérations seront faites aux frais de l'entrepreneur après mise en demeure par ordre de service, sous préjudice d'une pénalité de 80,00 € par jour calendaire de retard.

4.5 Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution

Retard dans la remise des documents à établir par les entrepreneurs :

Les plans et autres documents à fournir après exécution par l'entrepreneur, conformément à l'article 40 du C.C.A.G., devront être remis au Maître d'Œuvre en deux (2) exemplaires, deux (2) mois au plus tard après la notification de la décision de réception des travaux. En cas de retard, une retenue égale à 0,5 % (un demi pour cent) du montant du marché toutes taxes comprises sera opérée dans les conditions stipulées à l'article 20.6 du C.C.A.G. sur les sommes dues à l'entrepreneur avec un minimum de 80,00 €.

Primes pour avances : Aucune prime n'est accordée pour travaux réalisés dans un délai plus court que celui prévu, le délai prescrit étant celui permettant une parfaite exécution des ouvrages.

Dans le même délai, il devra fournir au maître d'œuvre pour transmission au maître de l'ouvrage :

- ✓ deux notices d'utilisation et d'entretien donnant le détail des opérations de conduite, la périodicité et la nature des opérations de contrôle, d'entretien et de révision, la nature et le type des ingrédients d'entretien,
- ✓ deux exemplaires des notices descriptives et fiches techniques du matériel employé.

ARTICLE 5 - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SÛRETÉ

5.1 Retenue de garantie

Sans objet.

5.2 Avance forfaitaire

Sans objet.

5.3 Avance facultative

Sans objet.

ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES OUVRAGES

6.1 Piquetage ou périmètre de chantier

A définir sur site avec le titulaire.

ARTICLE 7 – PRÉPARATION, COORDINATION ET EXÉCUTION DES TRAVAUX

7.1 Période de préparation. Programme d'exécution des travaux

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG-Travaux, il est fixé une période de préparation. Sa durée est de quatre semaines à compter du lundi 3 avril 2023. Il est procédé, au cours de cette période et conformément à l'article 28.1 du C.C.A.G. aux opérations énoncées ci-après :

- commande des matériaux,
- transmissions et élaborations des documents relatifs au SPS,
- montage des échafaudages,
- sécurisation du chantier.

7.2 Plans d'exécution - Notes de calculs – Études de détails

Sans objet

7.3 Connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux

L'entreprise est réputée avant la remise de son offre :

- avoir pris connaissance de la totalité des plans et documents du dossier, ainsi que des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux.
- avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités.
- avoir pris connaissance du planning prévisionnel des travaux et avoir pris les dispositions nécessaires afin de s'engager en toute connaissance au respect des périodes d'interventions prévues.
- avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de sujétions relatives aux lieux et travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et la nature des terrains.
- avoir contrôlé toutes les indications des documents du dossier de consultation, notamment celles fournies par les plans et le C.C.T.P. s'être assuré qu'elles sont exactes, suffisantes et concordantes, s'être entouré de tous enseignements complémentaires éventuels près du Maître d'œuvre ou des services compétents éventuels.

7.4 Organisation sécurité et hygiène des chantiers

Article 31 du C.C.A.G.

L'entrepreneur qui pour son intervention a déplacé un dispositif de sécurité collectif, a l'obligation et la charge de le remettre en place immédiatement. Les dispositifs de sécurité mis en place par un entrepreneur pour son intervention personnelle (*échafaudage de façade, filet de protection...*) ne peuvent être déplacés ou modifiés que par celui-ci.

Ces installations restent sur le chantier tant qu'elles sont nécessaires à un corps d'état quelconque dans la limite des calendriers contractuels.

7.4.1 Sécurité et protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (S.P.S.)

A - Principes généraux

La nature et l'étendue des obligations qui incombent au titulaire en application des dispositions du Code du Travail ne sont pas modifiées par l'intervention du coordonnateur S.P.S.

B - Autorité du coordonnateur SPS

Le coordonnateur SPS doit informer le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sans délai, et par tout moyen, de toute violation par les intervenants, y compris les entreprises, des mesures de coordination qu'il a définies, ainsi que des procédures de travail et des obligations réglementaires en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers.

En cas de danger(s) grave (s) et imminent(s), constaté(s) lors de ses visites sur le chantier, menaçant la sécurité ou la santé des travailleurs (tels que chute de hauteur, ensevelissement...), le coordonnateur SPS doit définir les mesures nécessaires pour supprimer le danger. Il peut, à ce titre, arrêter tout ou partie du chantier. La notification de ces arrêts et des mesures préconisées est consignée au Registre Journal de la Coordination. Les reprises, décidées par le maître de l'ouvrage, après avis du coordonnateur SPS, sont également consignées dans le registre journal.

C - Moyens donnés au coordonnateur SPS

1 - Libre accès au coordonnateur SPS

Le coordonnateur SPS a libre accès au chantier.

2- Obligation du titulaire

Le titulaire communique directement au coordonnateur SPS :

- le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (*P.P.S.P.S.*),
- tous les documents relatifs à la sécurité et la protection de la santé,
- la liste tenue à jour des personnes qu'il autorise à accéder au chantier,
- dans la période de préparation, les effectifs prévisionnels affectés au chantier,
- les noms et coordonnées de l'ensemble des sous-traitants quel que soit leur rang, il tient à sa disposition leurs contrats,
- tous les documents relatifs à la sécurité et la protection de la santé demandés par le coordonnateur SPS,
- la copie des déclarations d'accidents de travail.

Le titulaire s'engage à respecter les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants.

Le titulaire informe le coordonnateur SPS :

- de toutes les réunions qu'il organise, lorsqu'elles font intervenir plusieurs entreprises, et lui indique leur objet,
- de son/ses intervention(s) au titre de la Garantie de Parfait Achèvement (*G.P.A.*).

Le titulaire donne suite, pendant toute la durée de l'exécution des prestations, aux avis, observations ou mesures préconisées en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs par le coordonnateur SPS. Tout différend entre le titulaire et le coordonnateur SPS est soumis au maître de l'ouvrage.

A la demande du coordonnateur SPS, le titulaire vise toutes les observations consignées dans le Registre Journal de la Coordination.

D - Obligation du titulaire vis à vis des ses sous-traitants

Le titulaire s'engage à introduire dans les contrats de sous-traitance les clauses nécessaires au respect des prescriptions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993.

7.5 Clause environnementale générale

En vertu de l'article 20.2 du CCAG travaux, les modalités d'exécution des travaux devront s'effectuer dans un souci de préservation de la biodiversité et de la sensibilisation des intervenants aux problématiques environnementales.

ARTICLE 8 – CONTRÔLE ET RÉCEPTION DES TRAVAUX

8.1 Essais et contrôle des ouvrages en cours de travaux

Sans objet

8.2 Réception

Par dérogation à l'article 41.6 du CCAG Travaux, si la réception est assortie de réserves, l'entrepreneur disposera de quinze jours (15) pour exécuter les travaux demandés.

8.3 Documents fournis après exécution

Les modalités de présentation des documents fournis après exécution font l'objet de l'article 4.5 ci-avant et de l'article 40 du C.C.A.G.

Toute demande de réception non assortie de ces documents ne sera pas prise en considération.

8.4 Délai de garantie

Le délai de garantie est de cinq ans pour l'ensemble des ouvrages à partir de la date de réception des travaux.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DU MARCHÉ

9.1 Les dispositions du CCAG sont seules applicables

Fait à Tarbes, le jeudi 15 décembre 2022
LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE

LE MAÎTRE D'ŒUVRE

Lu et accepté
L'ENTREPRENEUR



**- peintures des menuiseries extérieures –
Maison du Val d’Azun
et du Parc National des Pyrénées
- département des Hautes Pyrénées -**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Parc National des Pyrénées
Villa Fould
2 rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX

Mairie
4 Place de la Mairie
65400 ARRENS-MARSOUS

SOMMAIRE

1	PRESCRIPTIONS GENERALES	3
1.1	DEFINITION DES TRAVAUX	3
1.2	CONNAISSANCE DES LIEUX	3
1.3	CONNAISSANCE DU PROJET.....	4
1.4	CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
1.5	EXECUTION DES TRAVAUX.....	4
1.6	DISPOSITIONS CONCERNANT LA PREPARATION DU CHANTIER	5
1.7	NETTOYAGE ET REMISE EN ETAT.....	5
1.8	PROTECTION DES OUVRAGES EXECUTES	5
1.9	HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL.....	6
2	DESCRIPTION DES TRAVAUX DE PEINTURES.....	6
2.1	FENETRES BOIS.....	6
2.2	PORTES BOIS.....	6
2.3	PORTE BOIS OFFICE DU TOURISME	6
2.4	SAS ENTREE OFFICE DU TOURISME	7
2.5	TABLETTES APPUIS DE FENETRE MUSEOGRAPHIE.....	7
2.6	LUCARNES ET RIVES DE TOIT.....	7
2.7	POUTRES, POTEAUX ET SOUS-FACES DE TOIT DU HALL CINEMA	7
2.8	GARDE CORPS	8
2.9	MAIN COURANTE	8
2.10	GRILLE METALLIQUE.....	8
2.11	GARDE-CORPS PETIT PONT	8
3	DESCRIPTION D'OCCULTATIONS	9
3.1	FENETRES MUSEOGRAPHIE.....	9
4	PHOTOGRAPHIES DU SITE.....	Erreur ! Signet non défini.
4.1	FACADES.....	9
4.2	MENUISERIES EXTERIEURES.....	Erreur ! Signet non défini.
4.3	MENUISERIES INTERIEURES	25
4.4	ELEMENTS METALLIQUES	30

1.3 CONNAISSANCE DU PROJET

L'entrepreneur pourra, avant de soumissionner, se rendre compte personnellement et sur place, de l'état des lieux, des difficultés d'accès, d'approvisionnements, conditions d'exécutions du chantier de toutes sujétions générales et propres aux travaux pour lesquels il soumissionne. Tous les frais de quelque nature et d'importance qu'ils soient sont à la charge de l'entrepreneur.

1.4 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Il appartient à l'entreprise d'assurer la protection des ouvrages existants.

L'entrepreneur devra réparer, à ses frais, toutes les dégradations causées par l'exécution de ses travaux.

Par ailleurs, il est responsable des contraventions de toutes natures qu'il pourrait encourir du fait de la non observation des règlements de voirie, et il doit, en conséquence, faire toutes les démarches préalables auprès des Administrations concernées.

1.5 EXECUTION DES TRAVAUX

Contrainte de réalisation des travaux :

Les travaux auront lieu en zone urbaine, en plein cœur du village, en début de la période estivale et en phase d'activité touristique importante.

Conditions techniques d'exécution des travaux :

Tous les ouvrages doivent être réalisés avec les matériaux ou fournitures de la meilleure qualité dans l'espèce indiquée avec mise en œuvre dans les règles de l'art, tant au point de vue technique qu'esthétique.

Echantillons :

Avant toute commande, l'entrepreneur devra soumettre à l'agrément du maître d'œuvre les échantillons des matériaux et matériels qu'il compte utiliser conformément au devis descriptif.

Déchargement et montage des matériaux

L'entreprise fait son affaire personnelle de tous déchargements, manutention et montage de ses matériaux, matériels et ouvrages fabriqués.

Marché des travaux (ou ordonnance des travaux) :

L'entrepreneur doit apporter dans la réalisation des travaux, la plus grande diligence et suivre pour leur exécution, dans le délai prescrit, la marche indiquée par le maître d'œuvre.

Accès aux ouvrages :

L'entrepreneur fait son affaire du mode de réalisation des travaux, sous réserve de la réglementation en matière de sécurité à la personne.

Pour information, l'accès nacelle n'est pas possible sur tout le linéaire du bâtiment. Un échafaudage est autorisé sous réserve d'une demande d'occupation du domaine public à la mairie.

Une partie des menuiseries est accessible par l'intérieur du bâtiment mais pas pour la totalité (*châssis de désenfumage à l'étage de du co working et trois fenêtres condamnées au niveau de la muséographie du Parc National des Pyrénées*).

1.6 DISPOSITIONS CONCERNANT LA PREPARATION DU CHANTIER

Durée de la période de préparation :

Une réunion préparatoire sera organisée en début de cette période de préparation sur site.

Réunion de chantier:

L'entrepreneur est tenu d'assister aux rendez-vous de chantier hebdomadaires provoqués par le maître d'oeuvre ou d'y déléguer un agent ayant pouvoir pour engager l'entreprise et donner, sur le champ, les ordres nécessaires aux agents de l'entreprise sur le chantier.

Plan d'installation du chantier

Avant début des travaux, l'entreprise fournira au Maître d'oeuvre un plan d'installation de chantier pour approbation.

Etat des Lieux - constat

Avant le commencement des travaux un constat contradictoire d'état des lieux, des abords immédiats sera établi en présence du maître de l'ouvrage, du maître d'oeuvre et de l'entreprise.

1.7 NETTOYAGE ET REMISE EN ETAT

Nettoyage général

Au cours des travaux, le chantier devra être tenu en parfait état de propreté. L'entrepreneur est chargé de l'enlèvement de ses déchets, tout au long du chantier.

Il doit le nettoyage parfait des lieux et locaux au sein desquels il travaille ou qu'il emprunte pour l'exécution de ses travaux. il est rappelé l'interdiction absolue de brûler ou d'enfourer des déchets sur place.

Remise en état des lieux

L'entreprise doit la remise en état des lieux qui auraient été dégradés ou détériorés par des travaux.

1.8 PROTECTION DES OUVRAGES EXECUTES

L'entrepreneur est tenu pour responsable des ouvrages de son lot et en doit la protection jusqu'à la réception. Il doit donc les protéger contre les risques de détérioration, de vol ou de détournement. Ces réparations ou remises en état, quoiqu'étant exécutées pendant le délai contractuel, n'entraîneront pas d'augmentation de ce délai.

1.9 HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL

Les entrepreneurs veilleront scrupuleusement au respect des règles de sécurité concernant le travail des ouvriers, la protection des baies libres, trémies, etc...

Tous les intervenants sur le chantier devront respecter la loi du 31/12/93 et le décret N° 94 du 26/12/94.

2 DESCRIPTION DES TRAVAUX DE PEINTURES

2.1 FENETRES BOIS

L'ensembles des fenêtres bois extérieures seront traitées selon la méthodologie suivante, pour la partie ouvrante et dormante (*sauf face intérieure*) :

- ponçage,
- lessivage,
- rebouchage ponctuel,
- une couche d'impression,
- deux couches de peinture microporeuse satinée teinte gris anthracite,

Pour la face intérieure uniquement :

- lessivage,

2.2 PORTES BOIS

L'ensembles des portes bois extérieures (*sauf porte de l'office du Tourisme*) seront traitées selon la méthodologie suivante, pour la partie ouvrante et dormante (*sauf face intérieure*) :

- ponçage,
- lessivage,
- rebouchage ponctuel,
- une couche d'impression,
- deux couches de peinture microporeuse satinée teinte gris anthracite.

Pour la face intérieure uniquement :

- lessivage.

2.3 PORTE BOIS OFFICE DU TOURISME

La porte bois extérieure de l'office du tourisme sera traitée selon la méthodologie suivante, pour la partie ouvrante et dormante (*y compris face intérieure*) :

- ponçage,
- lessivage,
- rebouchage ponctuel,
- une couche d'impression,
- deux couches de peinture microporeuse satinée teinte gris anthracite.

2.4 SAS ENTREE OFFICE DU TOURISME

L'ensemble des menuiseries du sas d'entrée de l'office du tourisme seront traitées selon la méthodologie suivante, pour la partie ouvrante et dormante (*toutes faces*) :

- ponçage,
- lessivage,
- rebouchage ponctuel,
- une couche d'impression,
- deux couches de peinture microporeuse satinée teinte gris anthracite et blanche (*retour tableaux*),

2.5 TABLETTES APPUIS DE FENETRE – ESPACE MUSEOGRAPHIQUE

Quatre tablettes en bois à l'étage de la muséographie du Parc National des Pyrénées seront traitées selon la méthodologie suivante :

- ponçage,
- lessivage,
- rebouchage ponctuel,
- deux couches de peinture microporeuse satinée teinte blanche,

2.6 LUCARNES ET RIVES DE TOIT

L'ensemble des lucarnes (*châssis + habillage*) et rives de toit en bois, seront traitées selon la méthodologie suivante :

- ponçage,
- lessivage,
- rebouchage ponctuel,
- une couche d'impression,
- deux couches de peinture microporeuse satinée teinte gris anthracite,

2.7 POUTRES, POTEAUX ET SOUS-FACES DE TOIT DU HALL CINEMA

L'ensemble des ouvrages en bois de ce hall extérieur, seront traitées selon la méthodologie suivante :

- ponçage,

- lessivage,
- rebouchage ponctuel,
- une couche d'impression,
- deux couches de peinture microporeuse satinée teinte gris anthracite,

2.8 GARDE CORPS

L'ensemble des garde-corps des fenêtres seront traités selon la méthodologie suivante (*toutes faces*) :

- Brossage,
- lessivage,
- deux couches de peinture fer anticorrosion, teinte gris anthracite,

2.9 MAIN COURANTE

La main courante sur la façade arrière de la bibliothèque sera traitée selon la méthodologie suivante (*toutes faces*) :

- brossage,
- lessivage,
- deux couches de peinture fer anticorrosion, teinte gris anthracite,

2.10 GRILLE METALLIQUE

La grille métallique sur la façade est du magasin multi services sera traitée selon la méthodologie suivante (*toutes faces*) :

- brossage,
- lessivage,
- deux couches de peinture fer anticorrosion, teinte noir.

2.11 GARDE-CORPS PETIT PONT

Le garde-corps du petit pont devant le bâtiment, sera traité selon la méthodologie suivante (*toutes faces*) :

- Brossage,
- Lessivage,
- deux couches de peinture fer anticorrosion, teinte gris anthracite

3 DESCRIPTION D'OCCULTATIONS

3.1 FENETRES MUSEOGRAPHIE

L'ensembles des fenêtres (7 u) de la muséographie du Parc National des Pyrénées recevront un film solaire incolore, afin d'atténuer la luminosité intérieure de la pièce et permettre une vision confortable des animations projetés.

Il ne devra pas être visible de l'extérieur du bâtiment.

Ce film sera appliqué sur la face intérieure du vitrage, exempt de toute bulle d'air et comprendra toutes sujétions de préparations et d'applications.

4 PHOTOGRAPHIES DU SITE

4.1 FACADES













4.2 MENUISERIES EXTERIEURES





















4.3 MENUISERIES INTERIEURES











4.4 ELEMENTS METALLIQUES







DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
HAUTES PYRENEES

Commune :
ARRENS-MARSOUS

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 14/01/2021
(fuseau horaire de Paris)

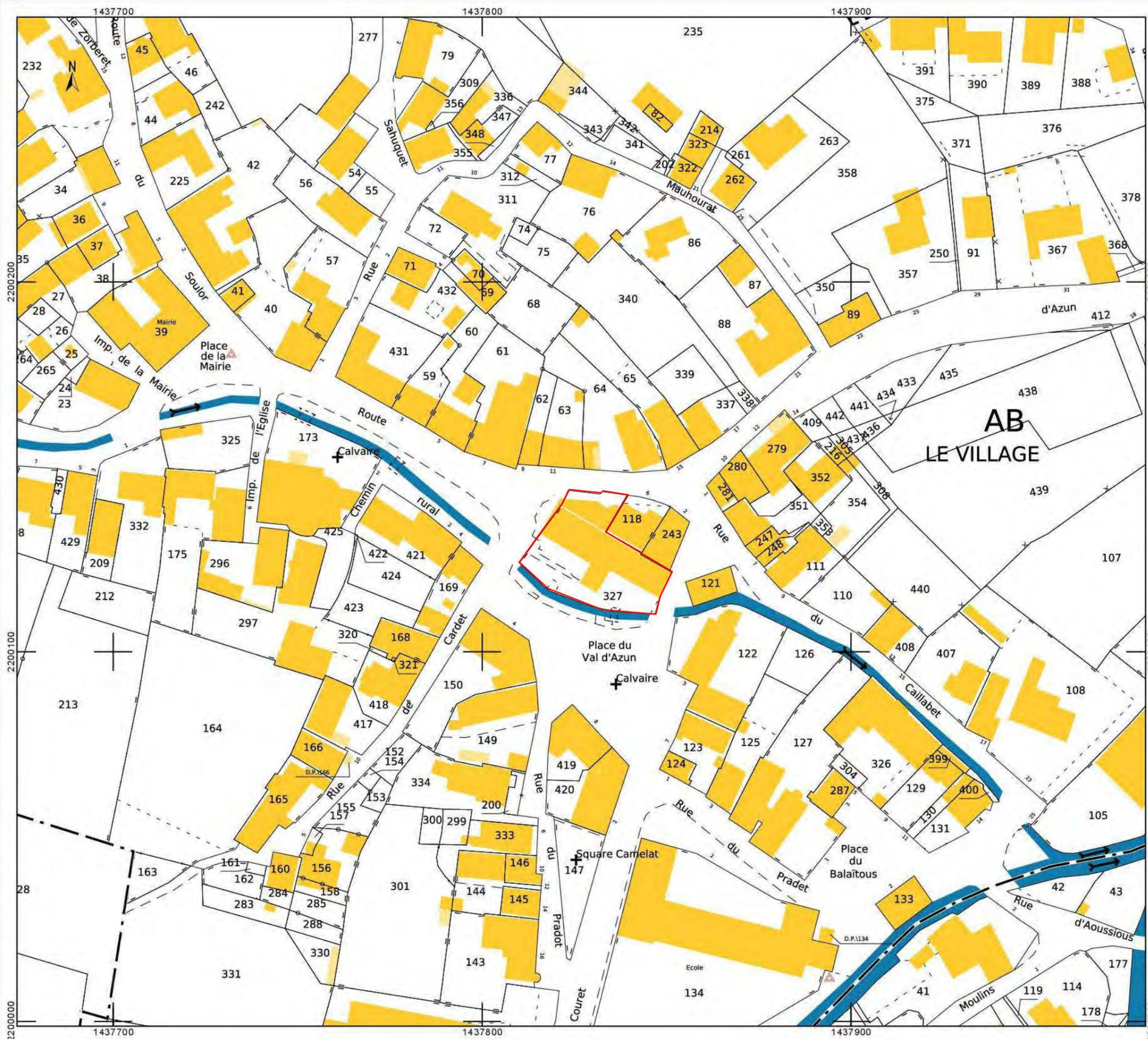
Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :

TARBES
1, boulevard du Maréchal Juin BP 693 65000
65000 TARBES
tél. 05-62-44-40-40 -fax
sdif.hautes-pyrenees@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



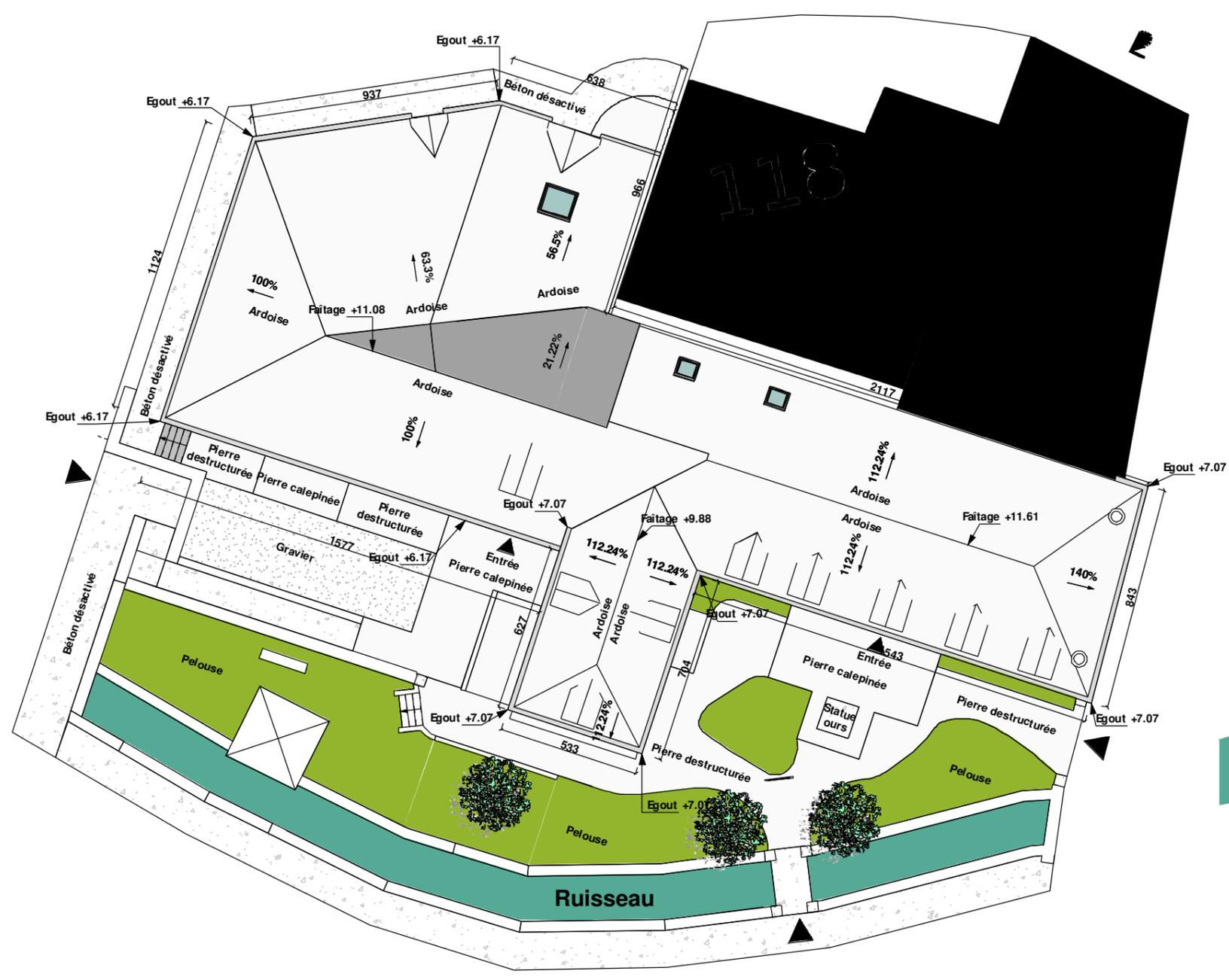
Plan de situation

EDL

A

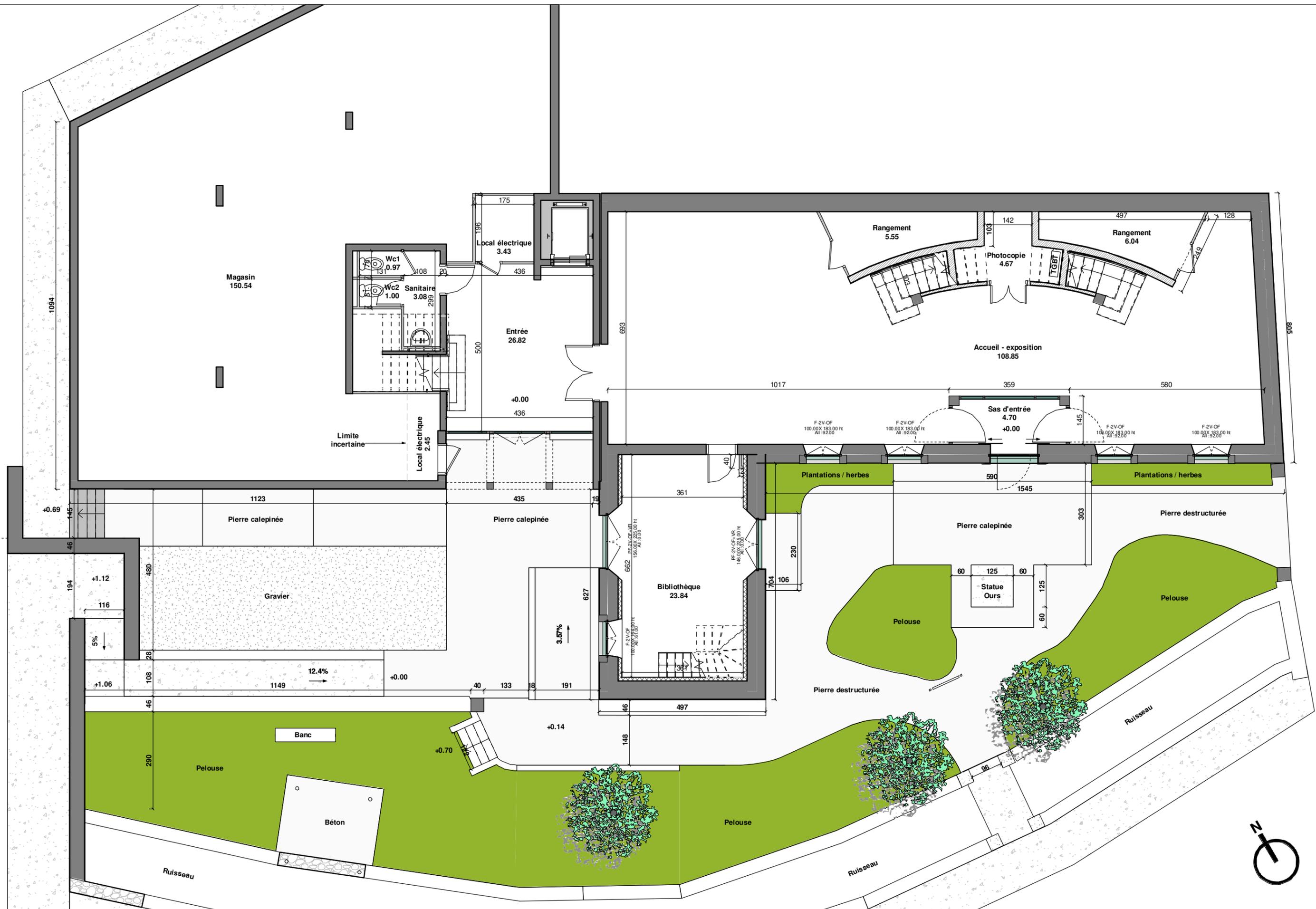
22/01/2021

01

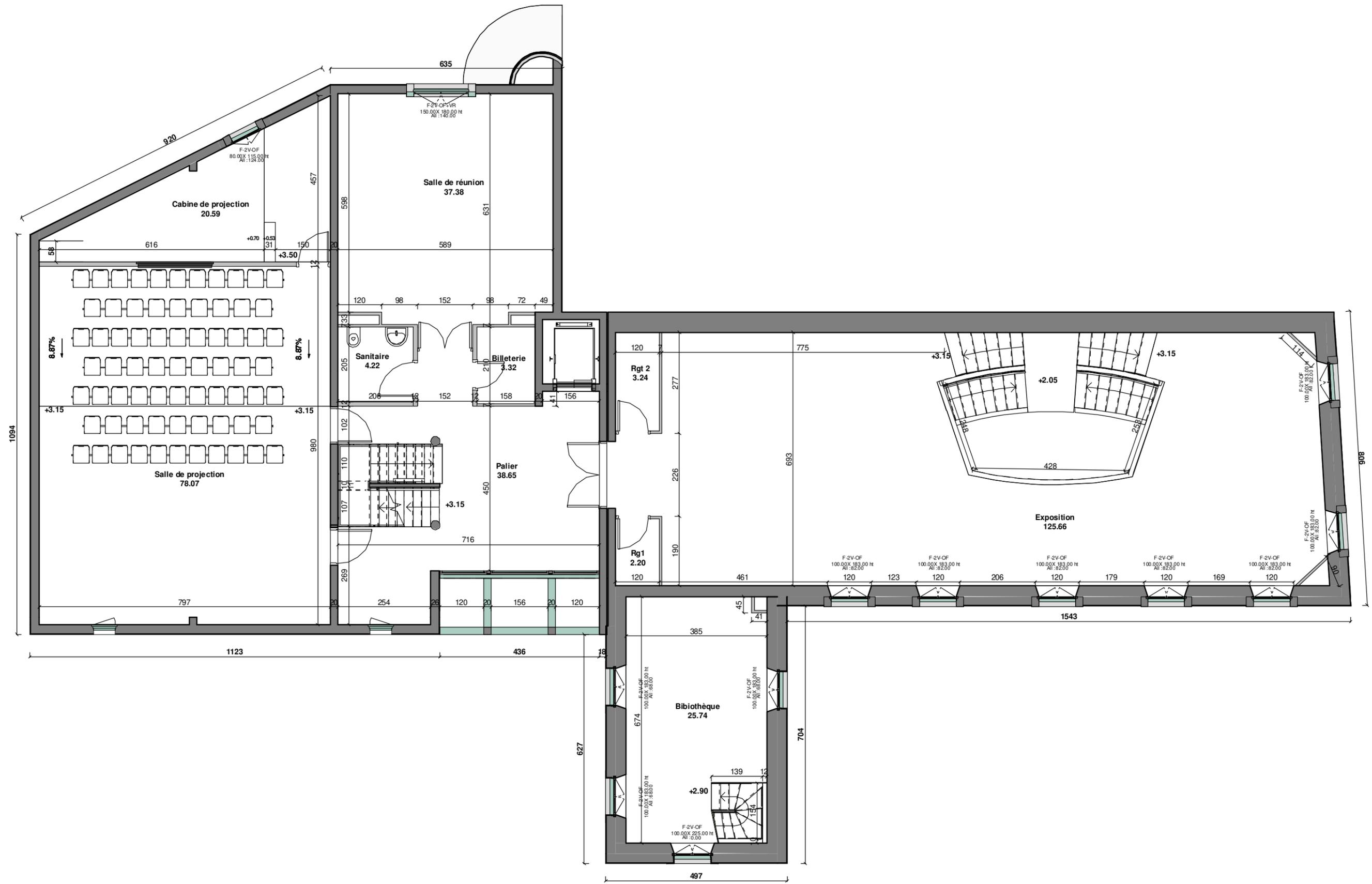


Nota : Limite de propriété incertaine non relevée

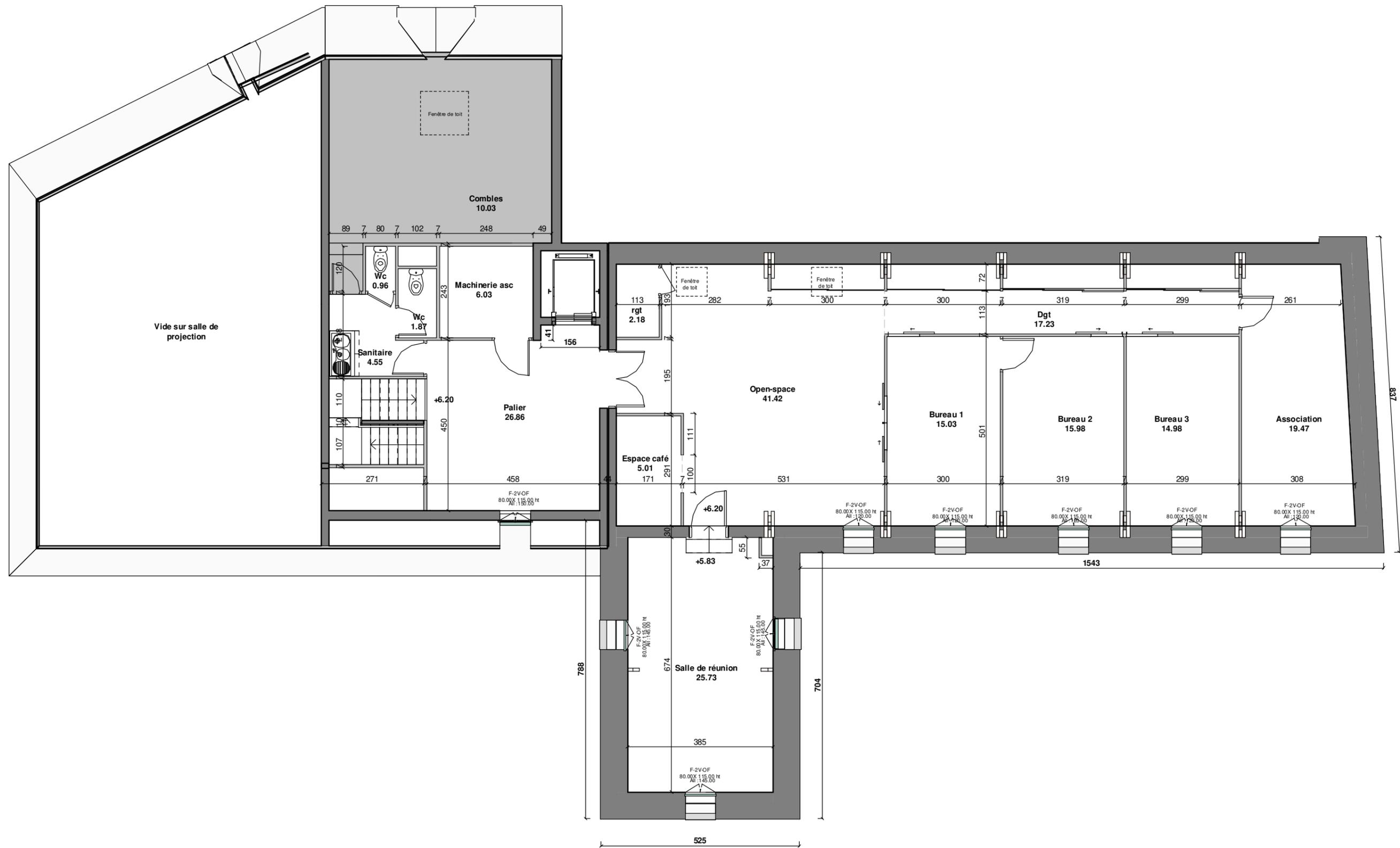
ARCHITECTE 6 architecture 6 Place de la Hourquie 64230 LESCAR +335.59.83.05.29 / www.6b-architecture.com	MAITRE D'OUVRAGE Parc National des Pyrénées	OPERATION MAISON DU VAL D'AZUN ET DU PARC NATIONAL DES PYRENEES 65400 Arrens-Marsous	TITRE PLAN Etat des lieux - Plan de masse	PHASE EDL	INDICE ECHELLE A 1 : 200	DATE 22/01/2021	N° PLANCHE 02
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------	---------------------	---------------------------------------	---------------------------	-------------------------



ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION	TITRE PLAN	PHASE	INDICE	ECHELLE	DATE	N° PLANCHE
6b architecture 6 Place de la Hourquie 64230 LESCAR +335.59.83.05.29 / www.6b-architecture.com	Parc National des Pyrénées	MAISON DU VAL D'AZUN ET DU PARC NATIONAL DES PYRENEES 65400 Arrens-Marsous	Etat des lieux - Rez-de-chaussée	EDL	A	1 : 100	22/01/2021	03



ARCHITECTE 6b architecture 6 Place de la Hourquie 64230 LESCAR +335.59.83.05.29 / www.6b-architecture.com	MAITRE D'OUVRAGE Parc National des Pyrénées	OPERATION MAISON DU VAL D'AZUN ET DU PARC NATIONAL DES PYRENEES 65400 Arrens-Marsous	TITRE PLAN Etat des lieux - Niveau 1	PHASE EDL	INDICE A	ECHELLE 1 : 100	DATE 22/01/2021	N° PLANCHE 04
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------	----------------------------	---------------------------	----------------------------------	----------------------------------	--------------------------------



ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION	TITRE PLAN	PHASE	INDICE	ECHELLE	DATE	N° PLANCHE
6b architecture 6 Place de la Hourquie 64230 LESCAR +335.59.83.05.29 / www.6b-architecture.com	Parc National des Pyrénées	MAISON DU VAL D'AZUN ET DU PARC NATIONAL DES PYRENEES 65400 Arrens-Marsous	Etat des lieux - Niveau 2	EDL	A	1 : 100	22/01/2021	05

Façade nord

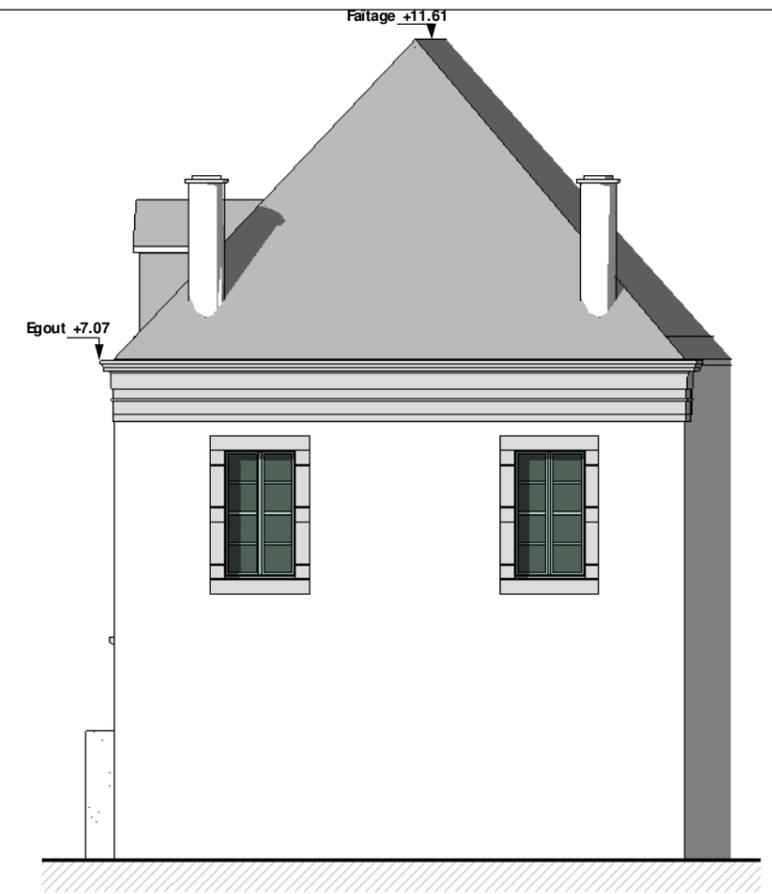


Façade sud - 100e

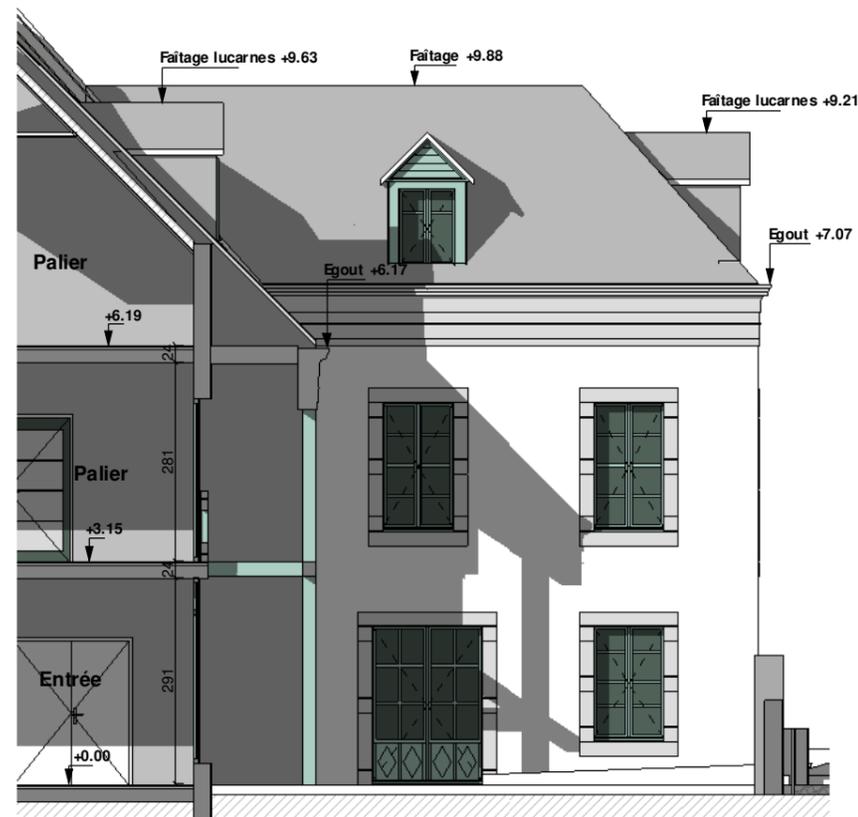
ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION	TITRE PLAN	PHASE	INDICE	ECHELLE	DATE	N° PLANCHE
 6b architecture 6 Place de la Hourquie 64230 LESCAR +335.59.83.05.29 / www.6b-architecture.com	Parc National des Pyrénées	MAISON DU VAL D'AZUN ET DU PARC NATIONAL DES PYRENEES 65400 Arrens-Marsous	Etat des lieux - Façade nord et sud	EDL	A	1 : 100	22/01/2021	06



■ Façade est 2 - Coupe AA



■ Façade est

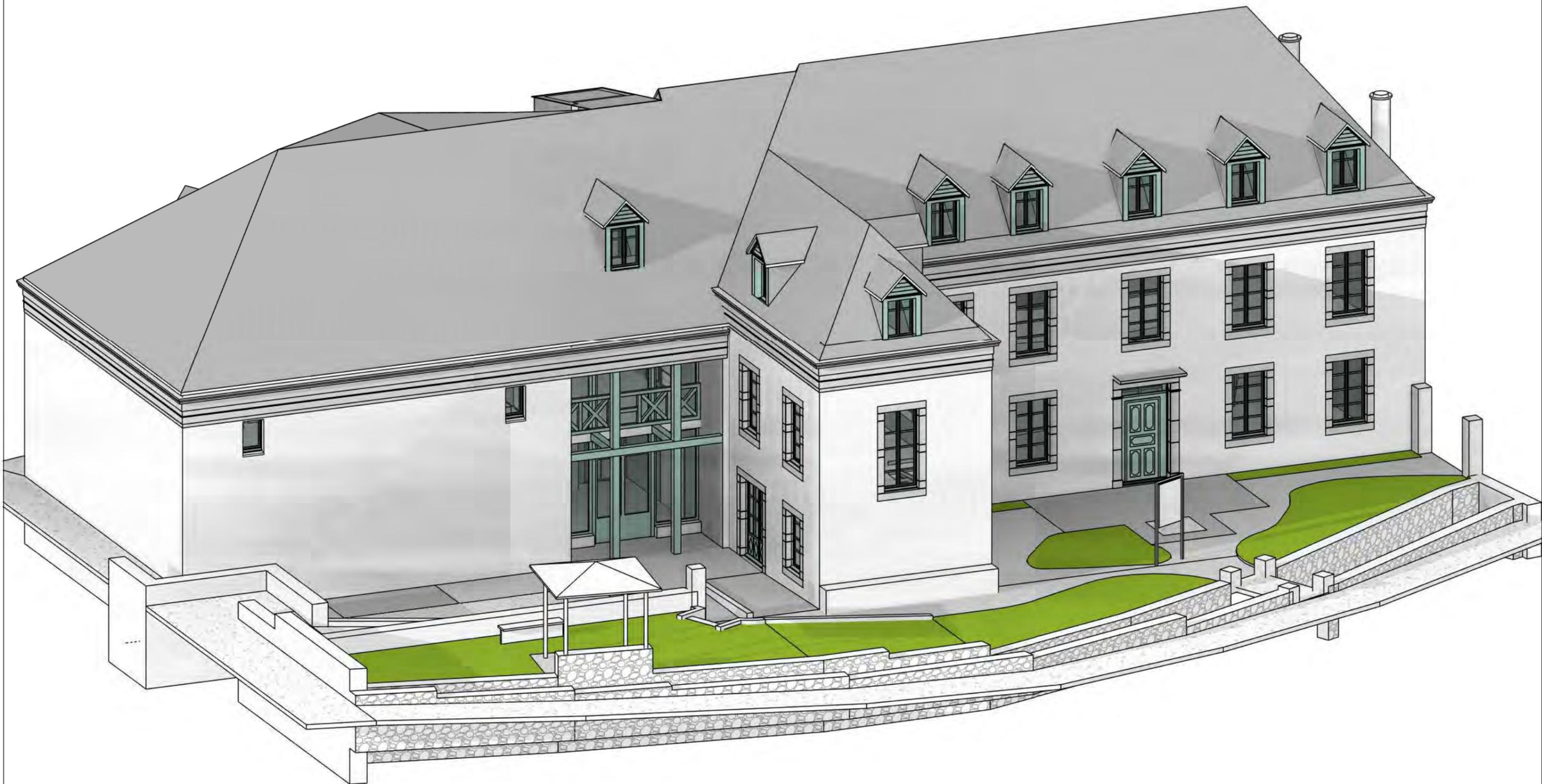


■ Façade ouest - coupe BB

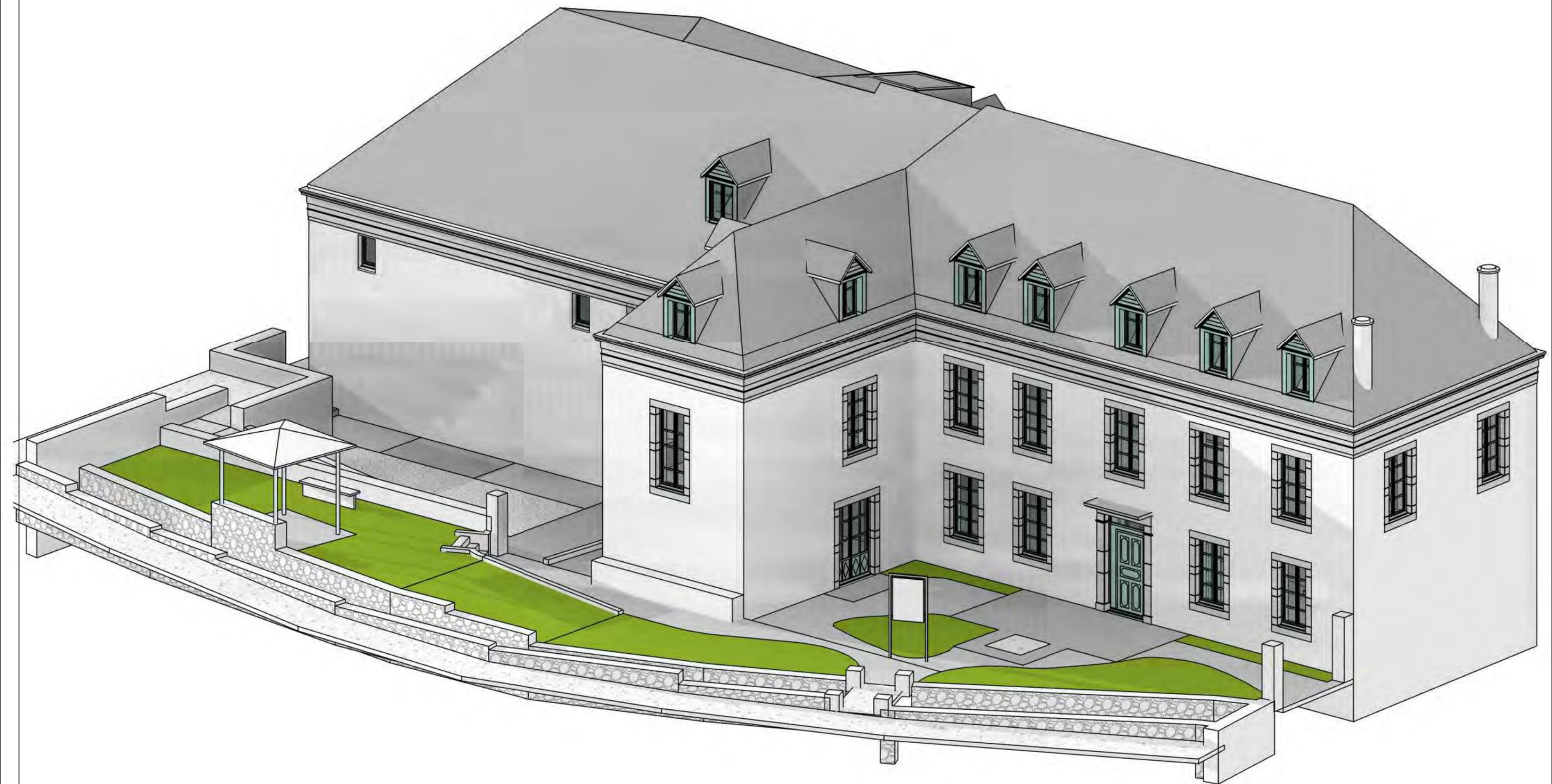


■ Coupe CC

ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION	TITRE PLAN	PHASE	INDICE	ECHELLE	DATE	N° PLANCHE
 6b architecture 6 Place de la Hourquie 64230 LESCAR +335.59.83.05.29 / www.6b-architecture.com	Parc National des Pyrénées	MAISON DU VAL D'AZUN ET DU PARC NATIONAL DES PYRENEES 65400 Arrens-Marsous	Etat des lieux - Façades - coupes	EDL	A	1 : 100	22/01/2021	07



ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION	TITRE PLAN	PHASE	INDICE	ECHELLE	DATE	N° PLANCHE
 6b architecture 6 Place de la Hourquie 64230 LESCAR +335.59.83.05.29 / www.6b-architecture.com	Parc National des Pyrénées	MAISON DU VAL D'AZUN ET DU PARC NATIONAL DES PYRENEES 65400 Arrens-Marsous	Etat des lieux - Axonométrie	EDL	A		22/01/2021	08



6b architecture
 6 Place de la Hourquie
 64230 LESCAR
 +335.59.83.05.29 / www.6b-architecture.com

MAITRE D'OUVRAGE
Parc National des Pyrénées

OPERATION
MAISON DU VAL D'AZUN ET DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
 65400 Arrens-Marsous

TITRE PLAN
Etat des lieux - Axonométrie 2

PHASE
EDL

INDICE ECHELLE
A

DATE
22/01/2021

N° PLANCHE
09



**- peintures des menuiseries extérieures -
Maison du Val d'Azun
et du Parc National des Pyrénées
- département des Hautes Pyrénées -**

Règlement de la Consultation

Date de limite de remise des offres :

Vendredi 10 février 2023 à 12 heures

Parc National des Pyrénées
Villa Fould
2 rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX

Mairie
4 Place de la Mairie
65400 ARRENS-MARSOUS

1 - Étendue de la consultation

Le présent marché est passé par le biais de la procédure adaptée ouvert au titre de l'article L 2123-1 du code de la commande publique. Il sera fait application du cahier des clauses administratives particulières et du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.

2 - Objet et forme du marché

2.1 Objet du marché

La présente consultation concerne les marchés d'entreprises relatifs aux travaux de

- peintures des menuiseries extérieures – Maison du Val d'Azun et du Parc National des Pyrénées - département des Hautes Pyrénées -

2.2 Contexte du marché

Les travaux concernent la réfection des peintures des menuiseries extérieures de la Maison du Val d'Azun et du Parc National des Pyrénées, situé sur la commune d'Arrens-Marsous. Le bâtiment est situé en plein centre bourg et est composé de différents « plateaux ». Un magasin alimentaire, un cinéma, un office du Tourisme, une muséographie du Parc National des Pyrénées et un espace coworking. Ce bâtiment est un établissement recevant du public et doit donc pendant la phase de travaux pouvoir « fonctionner » normalement et réglementairement. L'accès au chantier ne pose pas de difficultés majeurs mais nécessite des occupations du domaine public ponctuelles.

2.3 Forme du marché

Le marché de travaux ordinaire est passé dans le cadre d'une procédure adaptée en vertu de l'article 2123-1 du code de la commande publique. Une phase de négociation pourra intervenir après réception des offres.

3 Délais et démarrage des prestations

Le début des travaux interviendra à compter du **mardi 02 mai 2023 et se termine le vendredi 30 juin 2023** (hors période de préparation).

4 Organisation des prestations

Les travaux sont répartis en un lot traité par marché, composé d'une tranche unique et défini comme suit :

Peintures des menuiseries extérieures

Il n'est pas prévu de variante obligatoire, ni de prestation supplémentaire éventuelle. Les variantes facultatives (*émanant du candidat*) sont autorisées sous condition qu'il soit répondu à l'offre de base.

5 Prix

Le candidat est informé que le Maitre d'Ouvrage souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO toutes taxes comprise (TTC).

6 Mode de règlement du marché

Le mode de règlement choisi par le Maitre d'Ouvrage est le virement administratif.
Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à trente jours maximum.

7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres indiquée sur la page de garde du présent document.

8 - Composition du dossier de consultation remis gratuitement à chaque candidat

Il comprend :

- Le présent règlement de consultation,
- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Les plans du bâtiment.

9 - Contenu des propositions

9.1 Composition du dossier candidature

Il contiendra les pièces justificatives suivantes :

- une lettre de candidature qui devra être dûment datée et signée par la personne habilitée à engager l'entreprise, qui peut être établie sur un imprimé de type DC1,
- le(s) document(s) relatif(s) au(x) pouvoir(s) de la personne habilitée à engager l'entreprise,
- la déclaration du candidat, qui peut être établie sur un imprimé de type DC2 : l'attention des candidats est attirée sur la nécessité de compléter, de manière aussi exhaustive que possible, toutes les informations demandées, au besoin en utilisant des annexes.

Elle comprendra les informations suivantes :

- déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire concernant les prestations auxquelles se réfère(nt) le(s) marché(s) réalisé(es) au cours des 3 derniers exercices. La preuve de la capacité financière peut être apportée par tout moyen,
- déclaration indiquant les moyens matériels du candidat,
- tout élément d'information permettant de justifier de la capacité du candidat à réaliser le marché: certificats de capacité, qualifications professionnelles, attestations de formation...
- Qualification éventuelle en lien avec l'objet du présent marché
- Attestation d'assurance de responsabilité décennale de l'année en cours pour l'activité afférente et de responsabilité civile
- Indication de la part du marché que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter.

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

9.2 Forme juridique et restrictions liées à la présentation des offres

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Le pouvoir adjudicateur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché.

9.3 Composition du dossier offre

- La composition de l'équipe qui interviendra avec l'identification du chef d'équipe,
- Les propositions doivent être rédigées en langue française uniquement l'acte d'engagement à compléter, dater, signer et parapher par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires, par le mandataire du groupement s'il est habilité par les cotraitants. Si le candidat ne peut réaliser lui-même la totalité des prestations à chiffrer, il est invité à Co- traiter ou sous-traiter les prestations qu'il ne peut réaliser lui-même,
- Le CCAP daté, signé et paraphé,
- Offre commerciale comprenant la décomposition du prix global et forfaitaire (CDPGF) avec des coûts par phase et pour chaque phase la répartition des coûts de prestations par intervenant (*co-traitant/ sous-traitant*),
- Les fiches techniques des produits utilisés,
- Mémoire technique.

9.3 Visite du site

Une visite du site est obligatoire et uniquement sur rendez-vous auprès de :

Monsieur Jérôme LE SOUDER
Technicien travaux
Secrétariat général du Parc national des Pyrénées
Tel : 06 08 35 71 89

10 - Modalités de retrait du dossier de consultation

Remise gratuite du dossier de consultation par téléchargement sur le site du Parc National des Pyrénées : www.pyrenees-parcnational.fr

11 – Echanges entre candidats et pouvoir adjudicateur durant la consultation

Les communications et les échanges d'information s'effectueront auprès du pouvoir adjudicateur via les adresses électroniques mentionnées à l'article 13 de ce RC. Néanmoins, ils ne pourront avoir lieu dans les 6 jours qui précèdent la date limite de remise des offres.

12 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Le Maître d'Ouvrage propose de recourir à une transmission papier pour la remise des offres. Cependant, le dossier pourra également parvenir par messagerie électronique aux adresses mentionnées à l'article 13 de ce RC.

Il n'est pas admis de remise des offres par voie électronique (via une salle des marchés).

L'envoi sera fait sous pli cacheté qui portera la mention :

NE PAS OUVRIR

Objet: Peintures des menuiseries extérieures – Maison du Val d'Azun et du Parc National des Pyrénées

Nom du candidat : XXXX

Le candidat est invité à remettre **une enveloppe unique** contenant les pièces de candidature et d'offres. Ce pli sera transmis à l'adresse suivante :

Parc National des Pyrénées
Secrétariat Général
Villa Fould
2, rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX

- par la poste en recommandé avec demande d'avis de réception postal,
- par transporteur ou par dépôt au siège du Parc National des Pyrénées, contre récépissé.

Quel que soit le mode d'acheminement décrit ci-dessus, les offres devront parvenir au Parc National des Pyrénées avant la date et l'heure, indiquées dans la page de garde du présent règlement.

13 – Jugement des offres - Critères d'attribution

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement de celles-ci.

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de points aboutissant à une note globale sur dix points.

Valeur économique	Pondération
Prix des prestations : - analyse par rapport au CCTP	Note sur six points Le calcul se fera de la manière suivante : l'offre la moins chère est affectée de la note de six (6). Les notes de chaque candidat sont ramenées à une note sur 6 de la manière suivante : <i>prix de l'offre analysée / prix de l'offre la moins chère x 6.</i>
Valeur technique / Références	Pondération
Qualité de la note méthodologique : Références similaires /2 Moyens humains et matériels dédiés au chantier/2	Note sur quatre points
Total	Note sur dix points

14 – Renseignements complémentaires

Les renseignements pourront être obtenus pendant la durée de la consultation, auprès de :

Monsieur Yves HAURE
Secrétaire général du Parc national des Pyrénées
Tel : 05 62 54 16 40
E-mail : yves.haure@pyrenees-parcnational.fr

Monsieur Jérôme LE SOUDER
Technicien travaux
Secrétariat général du Parc national des Pyrénées
Tel : 06 08 35 71 89
E-mail : jerome.lesouder@pyrenees-parcnational.fr

15 – Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumission – Documents à produire

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles R 2143-6 et suivants du code de la commande publique :

- Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés,
- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner ou documents équivalents en cas de candidat étranger,
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner ou documents équivalents en cas de candidat étranger,
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

Une fois ces pièces remises, l'acte d'engagement est signé par l'attributaire, si celui-ci ne l'était pas initialement. En cas de groupement celui-ci sera signé par chaque membre du groupement ou par le - mandataire dument habilité par un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.



**- peintures des menuiseries extérieures –
Maison du Val d’Azun
et du Parc National des Pyrénées
- département des Hautes Pyrénées -**

Acte d’engagement

Parc National des Pyrénées
Villa Fould
2 rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX

Mairie
4 Place de la Mairie
65400 ARRENS-MARSOUS

Article 1 - Parties contractantes

1.1 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la Mairie d'Arrens-Marsous représenté par Monsieur le Maire.

Monsieur Le Maire
Mairie
4, Place de la Mairie
65400 ARRENS-MARSOUS

1.2 Comptable assignataire.

Le comptable assignataire de la commune d'Arrens-Marsous

1.3 Candidat.

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

- Je suis le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- Je suis le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- Je suis le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société) :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

- La société désignée ci-dessus est le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présentéen annexe
- La société désignée ci-dessus est le mandataire non solidaire des membres du groupement conjointprésenté en annexe
- La société désignée ci-dessus est le mandataire des membres du groupement solidaire présenté enannexe

L'opérateur économique est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 ?

- Oui Non

Désigné dans le marché, sous le nom de " titulaire " :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché mentionnées à l'article 2 et conformément à leurs clauses,

M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par le pouvoir adjudicateur.

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions définies ci-après et en conformité avec les pièces de la consultation (CCTP, CCAP...). L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 2 - Documents contractuels

2.1 Documents contractuels régissant le marché :

- Le règlement de consultation (RC),
- l'acte d'engagement et ses éventuelles annexes,
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- les plans du bâtiment

Article 3 – Prix

3.1 Contenu et variation des prix

Les travaux sont traités à prix forfaitaires. Les prix sont fermes, actualisés selon les modalités précisées dans le CCAP.

Les prix sont réputés complets, sont établis hors taxes et tiennent compte des éventuelles sujétions techniques et mise à disposition de facilités par le maître d'ouvrage précisées dans le CCTP.

Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation. La taxe sur la valeur ajoutée au taux de 10 % s'applique aux prix hors taxes des prestations.

3.2 Prix

Les prestations sont rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

Montant hors TVA :

TVA au taux de : 10,0 % :

Montant TTC :

Montant (TTC) arrêté en lettres à :

.....
.....

3.3 Avance

Aucune avance n'est prévue.

3.4 Montant sous-traité

Les annexes DC4, jointes au présent acte d'engagement, référencées ci-dessous, indiquent la nature et le montant des prestations envisagées d'être exécutées par des sous-traitants payés directement ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Références des annexes au présent document relatives à la sous-traitance :

DC4 N°.....

Chaque annexe DC4 constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché, cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance. Le montant total de ces prestations proposées à la sous-traitance conformément à ces formulaires est de :

Montant hors TVA

TVA au taux de 10,0 %

Montant TTC.....

Montant (TTC) arrêté en lettres à

.....
.....
.....

Article 4 – Paiement

En cas de paiement sur un seul compte, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Libellé du compte :

Domiciliation :

Adresse :

CODE IBAN :

Code BIC :.....

En cas de paiement sur plusieurs comptes, dupliquer et remplir l'annexe "en cas de réponse en groupement" autant de fois que nécessaire.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux. Les paiements sont effectués en euros.

Les factures seront déposées sur la plate forme de dématérialisation Chorus Pro dans les conditions décrites par le CCAP.

Article 5 – Délais

5.1 Délais de préparation et d'exécution

La période de préparation est de 4 semaines à compter du lundi 3 avril 2023.

Le délais d'exécution des travaux est de deux mois (*hors période de préparation*). Il débute le mardi 02 mai 2023 et se termine le vendredi 30 juin 2023.

Article 6 – Engagement du candidat

Etabli en un exemplaire original

A , le

Mention manuscrite "lu et approuvé"

Signature(s) du(des) candidat(s) /(représentant(s) habilité(s) pour signer le marché (avec nom, prénom, qualité du signataire et cachet de l'entreprise).

Article 7 – Décision du pouvoir adjudicateur

L'offre est acceptée pour un montant de..... €TTC

A Tarbes, le

Le Maitre d'Ouvrage,

Article 8 – Notification du marché

Ce marché prend effet à sa date de notification soit :

En cas d'envoi électronique en LRAR :

Saisir ci-dessous la date de réception par le titulaire et les références du courrier électronique

Reçu par le titulaire le

Références:

En cas d'envoi postal en LRAR :

Coller ci-dessous l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A.....,

le

Signature du titulaire

ANNEXE 1 - En cas de réponse en groupement

(A reproduire pour chacun des cotraitants)

Pouvoir adjudicateur :

Monsieur Le Maire
Mairie
4 Place de la Mairie
65400 ARRENS-MARSOUS

Opération :

Peintures des menuiseries extérieures – Maison du Val d'Azun et du Parc National des Pyrénées

Cotraitant n°

Désignation du cotraitant :

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société :

.....

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

En tant que membre du
groupement conjoint En tant que
membre du groupement solidaire

L'opérateur économique est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de
la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19
de la loi du 5 juillet 1996 ?

Oui Non

après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et
des documents qui y sont mentionnés ;

M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui
de mon offre, les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la
commande publique dans un délai de dix jours francs à compter de la date de réception de
la demande qui m'en sera faite par le pouvoir adjudicateur.

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-
dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Description des prestations réalisées	Montant HT